



Québec, le 6 juin 2022

PAR COURRIEL

**Objet : Demande d'accès à des documents administratifs**  
**Notre dossier : 16310/21-517**

Monsieur,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès, visant à obtenir le document suivant :

- Le nombre de postes transférés par le Ministère dans une nouvelle ville depuis 2018, y inclus, le nom de la ville où le poste était précédemment basé, ainsi que le nom de la ville où le poste a été transféré;
- Le plan ou les prévisions quant au transfert d'autres postes du Ministère d'une ville à une autre, avec la ville actuelle ainsi que la ville d'accueil du poste d'ici la fin de l'année et/ou au cours des prochaines années;
- La liste de tous les bureaux avec le nombre total d'employés en date d'aujourd'hui, le 7 mars 2022.
- La liste de tous les bureaux avec le nombre total d'employés en date de 2017.

Vous trouverez ci-annexé un document pouvant répondre à votre demande pour le ministère de l'Enseignement supérieur. Il est à noter que le Ministère a été créé à la suite d'une scission du ministère de l'Éducation en juin 2020. Les données antérieures (2017) sont donc incluses avec celles du ministère de l'Éducation. Elles sont disponibles sur le Web à l'adresse suivante, dans les rapports annuels de gestion :

[https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/rapport-annuel-de-gestion/MEES\\_RAG\\_2017-2018.pdf?1554138994](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/rapport-annuel-de-gestion/MEES_RAG_2017-2018.pdf?1554138994)

... 2

En ce qui a trait au ministère de l'Éducation, aucun poste n'a été transféré jusqu'à maintenant. Toutefois, des analyses sont en cours. La cible établie pour le ministère de l'Éducation par le Secrétariat du Conseil du Trésor dans son Plan gouvernemental de régionalisation des emplois est de 66 postes d'ici le 30 septembre 2028. Enfin, le Ministère possède des bureaux dans les villes de Québec, Montréal et Trois-Rivières. Au 31 mars 2022, il y avait 1 063 employés (réguliers et occasionnels).

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt  
IB/JC/mc

p.j. 2

## Annexe 1

### Demande d'accès 21-517

- Depuis la création du ministère de l'Enseignement supérieur en juin 2020 et ceci jusqu'au 31 mars 2022, le ministère a transféré 6 postes de la ville de Québec dans les villes suivantes :
  - Rouyn-Noranda
  - Sainte-Clotilde-de-Horton
  - Saguenay
  - Saint-Joseph-de-Coleraine
  - Gatineau
  - Saint-Damien-de-Buckland
  
- À la suite de l'adoption du Plan gouvernemental de régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique, le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) a déterminé une cible à chacun des ministères. Pour ce qui est du ministère de l'Enseignement supérieur, la cible est de 37 postes d'ici le 30 septembre 2028. Toutefois, le ministère ne peut présenter de prévisions sur les lieux futurs de ces postes.
  
- En date du 31 mars 2022, le ministère de l'Enseignement supérieur dénombre un total de 590 employés lesquels sont répartis dans les bureaux suivants :
  - 1035, rue De La Chevrotière (Québec)
  - 675, boulevard René-Lévesque (Québec)
  - 150, boulevard René-Lévesque (Québec)
  - 600, rue Fullum (Montréal)
  
- Puisque le ministère de l'Enseignement supérieur a été créé le 22 juin 2020, nous ne pouvons pas répondre à cette question.

## Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

#### b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).